

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 31/08/2020

Date d'affichage : 31/08/ 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en visioconférence publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Patrick DE LUCA, *Maire*, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE, José ELEUTERIO, **adjoints**, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER, Audrey KOSCIANSKI, Christine SERDET, Jean-François PEYRONEL, Muriel LE DORVEN, Yves BARRAY, *conseillers*.

Représentés : M. Frédéric JAMET donne pouvoir à Mme Audrey KOSCIANSKI

M Pascal RAPILLIARD donne pouvoir à Monsieur Patrick de LUCA

Nombre de Conseillers : 15 en exercice 13 présents 11 votants

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire ; Isabelle BAETE est désignée pour remplir cette fonction.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Sur proposition du groupe de travail "Lien social – Accompagner la vie associative",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, aux associations suivantes :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Autrement Bien à Chamarande (ABC) | 425 € |
| Génération's cham | 750 € |
| Les Comédiens Belvédère | 750 € |
| Société de Pêche | 500 € |
| Côme et Damien | 600 € |
| Trait d'union | 750 € |
| Société communale de Chasse | 500 € |
| Café Cham | 750 € |
| Chamarande Wargames figurines | 100 € |
| Total subventions allouées | 5 125 € |
| Extra scolaire | 1 293 € |
| Coopératives scolaires | 3 382 € |
| Cinessonne | 1 200 € |
| TOTAL | 11 000 € |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" du Budget primitif 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du C.I.G. de Versailles n° CIGGC-2020-06-5321 du 27 août 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CREER :

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet,

LE TABLEAU DES EFFECTIFS EST AINSI MODIFIÉ A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif aux articles 6411 "personnel titulaire".

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du C.I.G. de Versailles n°,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE CREER :

- un poste d'Attaché à temps complet,

LE TABLEAU DES EFFECTIFS EST AINSI MODIFIÉ A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif aux articles 6411 "personnel titulaire".

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

CRÉATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Vu les articles L.1414-2, L1411-5 et L2121-22 du Code Général des Collectivités

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer les différentes commissions d'instruction,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CR Conseil Municipal du 07 septembre 2020

DECIDE d'instituer la Commission Scolaire et désigne comme membres :

Madame Isabelle BITLLER

Madame Béatrice WEBER

Madame Audrey KOSCIANSKI

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instaurée dans chaque commune.

Elle est composée :

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Il convient de les désigner en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

En cas de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur Départemental/Régional des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées, en nombre égal, commissaires titulaires ou suppléants. Il est rappelé que le Maire est membre de droit de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE, après avoir consulté les intéressés, de dresser une liste de 12 noms, n'ayant pu en recueillir plus,

DESIGNE :

M. BOURGEOIS Carol

M. CHAIGNEAU Gérard

M. DANDONNEAU Yves

Mme JOLIVET-BEAL Marie-Hélène

M. CARATIS Claude

M. BOULMIER Grégoire

Mme BARD Maryse

Mme MAUNY Rose-Marie

M. DARBLAY Denis

M. MAUNY Christian

M. FRANCOIS Jean-Paul

M. CANAL Gérard

INDIQUE que le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.
